



fissure dans un bac à douche

Par **manolita**, le 18/11/2024 à 16:40

Bonjour, ma fille loue par une agence un petit studio depuis 2 mois exactement et depuis le début il y a plein de problèmes entre autre le fait que la douche coule dans la pièce principale. Un technicien de l'agence était d'abord venu voir et avait laissé entendre qu'il faudrait changer le bac à douche. Un plombier est venu ensuite, il a dit que ça venait juste de la bonde qui n'était pas serrée et qu'il reviendrait refaire les joints. Il est revenu pour dire qu'en fait le bac était fissuré. Bref, l'agence nous dit que le bac n'était pas fissuré au départ. Mais ma fille a juste pris ses douches dedans (et elle est souvent allée ailleurs prendre sa douche tant que ça coulait dans la pièce principale). Je ne voudrais pas que l'agence nous fasse payer un bac à douche, merci de nous dire quels sont nos droits ou à qui m'adresser pour être aidé.

Bien cordialement.

Par **Pierrepaulejean**, le 18/11/2024 à 16:46

bonjour

votre fille (la locataire) doit adresser un courrier en RAR au propriétaire(même s'il est domicilié à l'agence pour le mettre en demeure de procéder dans les meilleurs délais au changement du bac à douche qui présente des problèmes depuis son emménagement (joints, fissures...) en iniquant qu'à défaut elle saisira la commission de conciliation

Par **manolita**, le 18/11/2024 à 17:00

Merci beaucoup pour votre réponse. En fait l'agence m'a dit qu'ils allaient faire faire un devis pour procéder au changement de bac à douche. Mais j'ai peur qu'ils se remboursent sur la caution qu'on a versé à l'entrée dans les lieux le jour où elle partira, je voudrais être sûre qu'on n'ait pas à payer pour un dysfonctionnement qui existe depuis le début (et je vous passe le parquet humide, l'évier de la cuisine qu'on a dû déboucher, et la cage d'escalier où la peinture s'écaille et tombe en miette...) :)

Par **youris**, le 18/11/2024 à 18:04

bonjour,

que dit l'état des lieux d'entrée sur le bac à douche ?

salutations

Par **manolita**, le **18/11/2024** à **19:01**

En fait on avait mis quelque chose comme "état d'usage", je n'ai pas spécialement remarqué de fissure, ma fille me dit qu'il lui semble que cette fissure est là depuis longtemps (le 1er jour de son installation, elle a pris une douche et ça a coulé partout). Mais le plombier qui était venu avait dit que c'est la bonde qui n'était pas serré. Après, j'ai pris des photos, je vais voir si la fissure était déjà là (si tant est que mes photos sont assez claires). Une chose est sûre, ce bac à douche a un problème depuis le 1er jour.

Par **manolita**, le **18/11/2024** à **20:29**

Heureusement j'ai retrouvé une photo prise le jour de l'entrée dans les lieux, on voit bien la fissure (qui s'est un peu accentuée depuis)

Par **Pierrepauljean**, le **18/11/2024** à **22:20**

il faudra attendre l'état des lieux de sortie pour savoir si une retenue est imputée sur le dépôt de garantie (pas la caution-caution = personne physique)

cela ne sert à rien d'en parler à l'agence pour l'instant

Par **manolita**, le **18/11/2024** à **22:22**

Mais normalement si on a la preuve que la fissure était bien là il y a deux mois, il ne devrait pas y avoir de retenue sur le dépôt de garantie non ? Et si oui, quel recours a t-on ? Merci encore pour votre aide.